



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Pyrale du buis en Ariège

Question écrite n° 15010

Texte de la question

M. Michel Larive attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur les dégâts conséquents liés à la prolifération de la pyrale du buis en Ariège et dans de nombreux départements français. La pyrale du buis est arrivée d'Asie en France au début des années 2000, sans doute suite à l'introduction de buis importés sur le territoire. Elle est présente depuis 2012 dans le sud-ouest de la France et cible en particulier les jardins privés, les parcs publics et impacte surtout la biodiversité des forêts ariégeoises et françaises. L'insecte ne laisse pas aux arbustes le temps de se régénérer et dégrade les jeunes pousses ainsi que l'écorce, mettant en péril tout le cycle de vie du buis. Cette plante a un grand intérêt forestier car, grâce à ses racines, elle retient particulièrement bien les sols. L'impact de sa disparition n'est donc pas qu'une affaire d'esthétisme des domaines forestiers nationaux. Cela aurait une incidence à la fois sur les sols, mais également sur l'écosystème forestier de régions entières. Le buis est indispensable à l'écosystème français et à la biodiversité des territoires, ce n'est pas le cas de la pyrale venue d'Asie. En Ariège, la pyrale du buis a colonisé tous les espaces, des jardins aux forêts et tue consciencieusement, les buis du département. Pourtant, plusieurs solutions pouvant freiner, voire stopper le développement du parasite du buis existent. L'introduction de mésanges peut, par exemple, entraîner une baisse conséquente du nombre de larves de la pyrale du buis. Ces décisions doivent être prises au niveau national pour endiguer ce phénomène qui pose de graves problématiques environnementales. Face à ce constat, il souhaite connaître les dispositions que compte prendre le Gouvernement pour remédier à ce fléau qui menace la flore de l'Ariège ainsi qu'une cinquantaine de départements du territoire français.

Texte de la réponse

Le buis est présent sur tout le territoire national, et en particulier dans des lieux à fort enjeu patrimonial. La pyrale du buis (*Cydalima perspectalis*) est un papillon natif des régions subtropicales humides d'Asie. Défoliateur des buis, il a été introduit en Europe dans les années 2000 et est désormais largement présent sur le territoire européen et français en particulier. Ainsi, la pyrale du buis a été retirée des listes d'alerte de l'organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes et ne fait pas l'objet de réglementation au niveau européen ou national. Réglementer la lutte contre la pyrale du buis au niveau national n'est plus envisageable du fait de la large dissémination du ravageur sur le territoire, de sa forte implantation en milieu naturel et de l'absence de moyens de lutte susceptibles de conduire à son éradication. Localement et temporairement, les collectivités ou particuliers peuvent lutter contre la pyrale du buis par des méthodes de bio-contrôle, voire, dans les espaces verts ouverts au public, à titre exceptionnel et dérogatoire, au moyen de produits hors bio-contrôle (article L. 253-7 du code rural et de la pêche maritime). Cependant, la lutte par traitement dans les zones forestières n'est pas envisageable actuellement tant sur le plan technique (accès en forêt, épandage en sous-bois), économique (analyse coût/bénéfice) qu'environnemental (impact sur les lépidoptères sauvages et protégés). Conscient de l'impact de cet insecte pathogène sur les buis, le ministère de l'agriculture et de l'alimentation évalue chaque année l'étendue de sa dissémination grâce à une surveillance ciblée du territoire et accompagne la recherche de solutions de bio-contrôle. Sur ce sujet, l'institut national de la

recherche agronomique dispose déjà de résultats encourageants, en particulier dans le cadre du programme SaveBuxus. La première phase de ce programme s'achève cette année et sera suivie d'un plan d'actions de trois ans, visant à tester l'efficacité de différents modes de lutte biologique, notamment la recherche de parasitoïdes (parasites naturels des œufs de pyrale). La surveillance de la pyrale du buis s'inscrit dans le cadre du réseau national d'épidémio-surveillance financé par Ecophyto 2. Cette surveillance se matérialise par l'existence d'un protocole national d'observations du buis et en particulier de la pyrale et par des données d'observations collectées dans la base centrale des observations du ministère : Epiphyt. Les observations sont réalisées chaque semaine dans le cadre du bulletin de santé du végétal, de mars à juillet, tant sur larves que sur les adultes de pyrale. En 2018, 438 relevés ont été répertoriés sur buis dans Epiphyt dont 232 consistaient en des observations spécifiques sur la pyrale. En forêt, la progression des attaques est suivie par le département de la santé des forêts, qui a également mis en place un réseau de placettes pour analyser la réaction des buis, le ministère de l'agriculture et de l'alimentation a chargé l'institut national de l'information géographique et forestière de mesurer l'étendue des dégâts lors de la prochaine campagne d'inventaire forestier.

Données clés

Auteur : [M. Michel Larive](#)

Circonscription : Ariège (2^e circonscription) - La France insoumise

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15010

Rubrique : Environnement

Ministère interrogé : [Agriculture et alimentation](#)

Ministère attributaire : [Agriculture et alimentation](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [11 décembre 2018](#), page 11282

Réponse publiée au JO le : [22 janvier 2019](#), page 608